

Vernouillet, le 03 février 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AC/JC/2023/(021)023

Réf. : 2023-Arrêté-021-023-DA-COLAS-Route de Chartres - Annule et Remplace.docx

**AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
ROUTE DE CHARTRES
ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement d'un rond-point, route de Chartres, par COLAS - 11, rue du 19 mars 1962 - 28630 LE COUDRAY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du vendredi 03 février 2023 au jeudi 06 avril 2023** de 0h00 à 24h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés par demi-chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat feu tricolore et une vitesse limitée à 30kms.

► ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

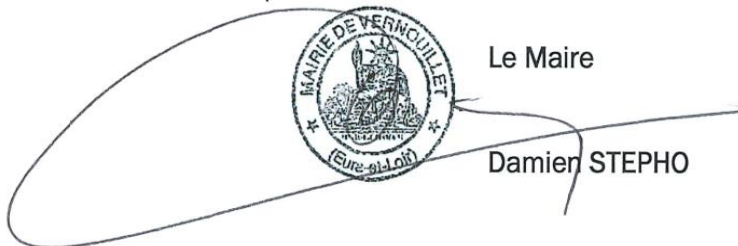
Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de COLAS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 Le Maire
 Damien STEPHO